



La prescription en D.C.I.



Depuis le 1er octobre 2005, votre médecin est autorisé à prescrire un médicament en D.C.I. Que signifie cette abréviation et quels changements cette décision entraîne-t-elle? Examinons ces questions.

Que signifie la D.C.I.?

La D.C.I. est l'abréviation de "dénomination commune internationale", elle désigne la substance active contenue dans le médicament. La D.C.I. correspond donc au nom international, celui qui permet avec certitude de savoir quel médicament vous prenez. C'est en fait le vrai nom du médicament, il est créé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) et est commun à tous les pays du monde. Cette dénomination unique permet tant aux professionnels de la santé qu'aux utilisateurs d'identifier un médicament avec clarté et précision et d'éviter des confusions potentiellement dangereuses.

Vous connaissez en général les médicaments sous leurs noms commerciaux, ceux-ci sont choisis par les firmes pharmaceutiques en fonction de différents critères : un nom évoquant les indications du produit, un nom facile à retenir et, si possible, un nom qui n'est pas proche d'un médicament déjà existant.

Voici quelques exemples:

Le paracétamol D.C.I. est commercialisé sous les noms commerciaux suivants : DAFALGAN®, PANADOL®, PERDOLAN MONO®, ALGOSTASE MONO® etc.

L'acide acétylsalicylique D.C.I. est commercialisé sous les noms commerciaux suivants : ASPIRINE®, SEDERGINE®, ASPRO®, DISPRIL® etc.

La D.C.I et les génériques, est-ce la même chose ?

Non, les génériques sont des copies de médicaments déjà commercialisés, ils contiennent la même substance, sous la même forme et à la même dose mais sont d'un prix inférieur à l'original. Heureusement, beaucoup de génériques belges sont commercialisés sous le nom D.C.I. du médicament original suivi ou précédé du nom du producteur. D'autres producteurs de génériques choisissent un nom proche de la D.C.I., certains optent même pour un nom totalement différent.

Voici encore quelques exemples:

Le ZOVIRAX® s'appelle aciclovir en D.C.I. et ses génériques sont l'ACICLOVIR EUROGENERIC®, l'ACICLOVIR BEXAL® ou le DOCACICLO®.

Le MOTILIUM® s'appelle dompéridone en D.C.I. et ses génériques sont le MERCK DOMPERIDONE® ou le ZILIUM®.

Un des avantages évident de la D.C.I. est d'éviter les surdosages en vous empêchant de prendre deux médicaments de noms commerciaux différents contenant la même substance active.

Les médecins peuvent prescrire en D.C.I., qu'est ce que cela change?

Si votre médecin prescrit un médicament en D.C.I, il autorise le pharmacien à choisir en concertation avec vous un médicament adéquat et meilleur marché que le médicament original.

Si le médecin prescrivait déjà antérieurement un médicament bon marché, il est évident qu'il n'y aura pas lieu de changer de marque.

Par contre, un des grands avantages de ce système est de permettre au pharmacien de délivrer le produit qu'il a en stock pour ne pas interrompre le traitement ou pour ne pas retarder un traitement urgent.



Les médicaments génériques ne sont pas tous au même prix mais il n'y a que rarement d'importantes différences. C'est pourquoi, à prix approximativement équivalents, votre pharmacien pourra guider votre choix en fonction d'autres critères de qualité :

- certains médicaments génériques sont produits sur les mêmes chaînes de fabrication que l'original, ils sont donc parfaitement identiques.
- certains médicaments génériques respectent la couleur et la forme de l'original, ce qui évite des confusions.
- certains comprimés sont sécables, ils permettent donc aisément de fractionner les doses.
- certaines produits sont présentés en emballage calendrier, ce qui évite aux distraits d'oublier ou de prendre deux fois leur médicament.
- certains producteurs de génériques fournissent des études prouvant la totale équivalence d'action de leur produit par rapport à l'original.
- Tous les producteurs de génériques ne proposent pas des petits modèles de boîte, il est parfois intéressant de commencer le traitement par une petite boîte pour voir s'il est efficace ou sans effet secondaire.

Voilà pourquoi votre pharmacien pourra vous conseiller utilement pour le choix du médicament autorisé par la prescription en D.C.I.

Quels règlements administratifs accompagnent la prescription en D.C.I. ?

Votre médecin n'est plus obligé de mentionner la grandeur du conditionnement de votre médicament, il peut simplement mentionner la durée du traitement en jours ou en semaines. Cette possibilité deviendra même une obligation au 1er octobre 2006.

Si votre médecin prescrit un conditionnement plus grand que celui qui est remboursé, le remboursement ne se fera que sur le plus grand modèle remboursé.

Si votre médecin prescrit un conditionnement qui n'existe pas sur le marché, le remboursement se fera sur le modèle existant immédiatement inférieur et remboursé.

Si votre médecin ne précise pas la grandeur du conditionnement, le remboursement ne se fera que sur le plus petit modèle existant du dosage prescrit.

Tout ceci nous indique qu'il y aura une période d'adaptation nécessaire pour assimiler cette nouvelle réglementation.



Révision : 02 octobre 2005.